

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/058

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 12

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE),

Absents excusés : Marc BILLES, Christian FALZON, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE
« Serge et Marcel PADRINES »

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Suite aux nombreuses incivilités et nuisances, M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « *Serge et Marcel PADRINES* » afin de mieux encadrer son utilisation.

Il propose donc pour l'espace repas :

- De fermer l'accès à l'aire de pique-nique et de confier la clé aux personnes ou groupes qui auront réservé les tables ou pergolas auprès de la mairie.

Le projet de règlement modifié ayant été transmis au conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « *Serge et Marcel PADRINES* » ci-annexé ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Règlement d'utilisation de l'aire de pique-nique « Serge et Marcel PADRINES »

L'aire de pique-nique est un espace convivial.

A chacun de le respecter et de le préserver.

Réservations espace repas

► Réservation partielle

Seule la partie « repas » est soumise à réservation obligatoire. Les personnes, domiciliées à Pézilla La Rivière exclusivement, peuvent réserver des tables ou pergolas (sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité).

Une clé sera remise (la veille de la manifestation ou le vendredi avant Midi pour le week-end) à l'utilisateur qui devra veiller à ce que le portail soit toujours verrouillé.

Les pergolas ou tables réservées sont indiquées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Les usagers doivent laisser libres les pergolas ou tables non réservées.

Priorité est donnée aux associations du village pour les réservations.

► Réservation totale

Il est possible de réserver la totalité du site pour des événements exceptionnels (mariages, baptêmes, etc...). Réservation 1 mois minimum auprès du secrétariat de Mairie avant la date prévue.

Abécédaire de l'utilisateur

L'ensemble des équipements est mis à disposition du public. Il vous appartient de le respecter et de le faire respecter.

- **Acceptation** : L'entrée de l'utilisateur sur le site vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
- **Accès** : L'utilisation de l'aire de pique-nique est interdite entre minuit et 8h. L'accès aux véhicules à moteurs est interdit.
- **Animaux** : Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont interdits.
- **Boulodrome** : Les jeux de boules doivent se pratiquer exclusivement sur l'espace réservé à cet effet.
- **Bruit** : Les usagers doivent veiller à préserver la quiétude du voisinage. Les nuisances sonores ne doivent pas dépasser les limites réglementaires autorisées. La musique ou toute autre nuisance sonore est interdite.
- **Eau** : L'eau des sanitaires, et l'eau des robinets à proximité des foyers est potable. La baignade dans les cours d'eau longeant le site est interdite.
- **Eclairage** : Une télécommande pour l'éclairage devra être récupérée la veille de la manifestation ou le vendredi avant Midi pour le week-end et remise dans la boîte aux lettres de la Mairie après utilisation. Un chèque de caution de 50 € sera demandé à la remise de la télécommande.
- **Enfants** : La surveillance des enfants mineurs relève de la responsabilité des parents sur la totalité du site. L'utilisation de l'espace jeux d'enfants se fait dans le respect des règles prescrites sur les panneaux prévus à cet effet.
- **Feux** : Les grillades ne sont autorisées que dans les foyers prévus à cet effet. La végétation aux alentours devra être préservée. Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, la carte du risque incendie devra au préalable être consultée sur le site www.prevention-incendie66.com. La plus grande prudence est demandée. En cas de risque exceptionnel (**rouge** sur la carte) ou de vent supérieur ou égal à 40 km/h, aucun feu n'est autorisé.
- **Observations** : Toutes dégradations ou anomalies constatées avant, pendant ou après utilisation devront être signalées au Secrétariat de la Mairie, ou à l' élu de permanence le week-end.
- **Plantations** : Les usagers respecteront les espaces verts ainsi que les diverses plantations.
- **Propreté** : A leur départ, les usagers doivent laisser les lieux utilisés propres. Il appartient aux usagers de prévoir des sacs poubelles qui seront ensuite déposés dans les containers prévus à cet effet.
- **Responsabilité** : La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir dans cette aire. Le non-respect du présent règlement, expose son auteur à d'éventuelles poursuites et au remboursement des frais occasionnés par toutes les dégradations.

Le présent règlement sera remis à toute personne qui effectuera une réservation en Mairie et affiché à l'aire de pique-nique.

Nom des pergolas : La Berne, Las Hortes, Las Gourgues, Al Riberal, La Plane, Los Siures.

Fait en double exemplaires le Pézilla-la-Rivière, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.